

M. Tardieu et le Suffrage des Femmes

M. André Tardieu vient de publier dans l'illustration un article sur le vote des femmes qui a fait sensation.

A la suite d'une interview que l'ancien Président du Conseil nous avait accordée au mois de mars, nous avions déjà fait connaître dans la Française ses idées sur la question. Mais ce dernier article, magistralement présenté, les précises et nous ne pouvons que nous réjouir de son retentissement sur l'opinion publique.

Après un exposé très précis sur l'histoire de la question, M. Tardieu prononce un vigoureux plaidoyer en faveur du suffrage féminin. Car il s'agit, écrit-il, « d'une question de justice ».

Restaurer l'autorité de l'exécutif, l'indépendance du législatif, la liberté d'expression de la volonté populaire, ce serait bien. Ce ne serait pas assez.

Une démocratie n'est en effet qu'un mot quand la moitié de la nation est privée du droit de suffrage et de représentation.

Tel est le cas de la France, où les femmes sont tenues à l'écart de tous les bureaux de vote et de toutes les assemblées.

Personne ne croit, au Luxembourg, que le vote des femmes puisse mettre en danger la République. Ce qu'il s'agit de défendre, en repoussant cet équilibrable élargissement des cadres de la vie publique, ce n'est pas le régime, c'est une certaine façon d'administrer et d'exploiter le régime.

J'ai trop fortement souligné ici même, depuis huit mois, les caractères et les dangers de ce mode d'administration pour qu'il soit besoin d'y insister à nouveau.

La « machine », par qui sont asservis le peuple qui vote, les députés qui discutent et le gouvernement qui agit, est et restera hostile au suffrage des femmes, comme elle est et restera hostile au droit de dissolution, hostile à la suppression de l'initiative dépendante de la Chambre, hostile au referendum de consultation — comme elle est et restera hostile à tout projet de révision constitutionnelle, à tout changement susceptible de briser ou de gêner les moyens de pression qui fondent son pouvoir.

En ce qui concerne le vote des femmes, le Sénat a pu, depuis quinze ans, imposer sa volonté; il n'a pas pu la justifier. Si une réforme est d'équité, de quel droit l'écartier en raison de ses effets électoraux présumés?

On peut être démocrate ou ne l'être pas. Mais, quand on prétend l'être, il y a beaucoup de cynisme à priver le peuple, en tout ou partie, du droit d'exprimer son opinion pour la simple raison que, sans la connaître d'ailleurs, on redoute cette opinion.

Quot de plus vain, au surplus, que de préjuger le vote des femmes? Qui peut savoir quel il sera? On s'est abusé bien souvent en préjugant le vote des hommes, et les objections d'aujourd'hui rappellent à s'y méprendre celles que certains Belges opposaient naguère au suffrage universel masculin. « Si ce suffrage était admis, disait Frère-Orban en 1882, nous aurions toujours les cléricaux au pouvoir. » Frère-Orban s'est trompé. Nos sénateurs peuvent se tromper aussi. Il s'agit de les amener à en convenir.

... Pour y réussir, il n'est pas sûr qu'on ait choisi le meilleur moyen. Je conçois les raisons de prudence et d'opportunisme qui ont inspiré, dans une lutte difficile, les défenseurs de l'égalité des sexes et les ont décidés à réduire l'ampleur de leur revendication en la décomposant. Mais je crains qu'en la décomposant, ils ne l'aient affaiblie et que, à accepter des transactions, des comptes à demi, ils n'aient défigurés leur cause.

Electoralat réduit, éligibilité indéfiniment ajournée, tous ces expédients, dont on a pensé à tort, l'événement le prouve, qu'ils faciliteraient le succès, ont brisé la ligne de la réforme, anémié son principe, diminué sa portée. Le problème du suffrage féminin est un bloc et c'est ce problème complet, électoralat total, éligibilité totale, qu'il faut poser au pays d'abord, ensuite à l'Assemblée nationale de révision.

Je dis à l'Assemblée nationale de révision, et non point aux Chambres. A considérer règlements et précédents parlementaires, la décision, comme pour la

suppression de l'initiative des dépenses, pourrait être prise sous la forme d'une loi ordinaire. Mais en raison de la nature de la question et de l'autorité qui devra s'attacher à la réforme, c'est dans la Constitution qu'il convient, à mon sens, de l'inscrire.

Ici encore, les actes à accomplir auront un large retentissement. Dans le conflit qui met aux prises les civilisations d'oppression et les civilisations de liberté, on ne sauvera les secondes que si on leur rend d'abord leur caractère propre en les purifiant des abus qui les ont rouillées et rongées. C'est très bien de défendre la démocratie. Mais il faut premièrement la réaliser.

Or, qu'est-ce qu'une démocratie où la moitié du pays est privée du droit de voter et du droit d'être représentée et où l'élément qui subit cette spoliation possède une force morale dont toute la nation est débitrice? Qu'est-ce qu'une démocratie où les femmes, selon le mot de Stuart Mill, sont réduites à la condition de l'idiot, de l'enfant ou du fou?

En dehors de la déclaration de principe et de la profession de foi de M. Tardieu, dont nous ne pouvons que le remercier, que devons-nous, nous féministes, dégager de cet article?

C'est tout d'abord un reproche à nous adressé d'avoir compromis la réforme et rapetissé la question en acceptant des transactions et des demi-mesures. C'est ensuite la suggestion de porter la question devant une Assemblée nationale et de l'inclure dans une Constitution modifiée.

Sur le premier point, il nous est facile de nous défendre de l'accusation portée contre nous. Quand pour la première fois, en 1919, nous avons obtenu à la Chambre des Députés un vote retentissant en faveur du suffrage des femmes (344 voix contre 97) c'est le vote intégral qui avait été adopté. Or les discours de M.M. Viviani et Briand qui nous avaient valu ce succès, avaient été décidés en plein accord avec nous (1). Notre rapporteur d'alors, M. Pierre-Etienne Flandin, nous reprocha même d'avoir fait poser le problème dans son ensemble au lieu de nous contenter du vote municipal que la Commission du suffrage universel l'avait chargé d'obtenir pour nous.

Par la suite certains députés de la majorité déclarèrent qu'ils avaient voté l'ensemble de la réforme, sûrs que le Sénat la repousserait.

En vérité nous ne croyons pas à tant de machiavélisme de leur part. Les discours logiques, sages et éloquents de nos défenseurs les avaient entraînés, et croyant à la victoire, ils avaient tous voulu en être les artisans. Quand le Sénat réagit, ils tentèrent de faire croire à une savante tactique de leur part. Pour leur dignité même, peut-être feraient-ils mieux de ne pas insister...

Ce qui est certain, c'est que depuis lors, nous avons gardé la même attitude et la dernière proposition, due à M. Proust et au Groupe des droits de la femme, qui date de cet été, en est la meilleure preuve.

Que de récentes associations — dont l'influence au Parlement est d'ailleurs assez faible — aient agi autrement, nous n'en sommes pas responsables : à elles de répondre dans leurs journaux au reproche de M. Tardieu. Pour nous, nous ne l'acceptons pas.

En ce qui concerne la suggestion de recourir à l'Assemblée nationale pour inclure le vote des femmes dans la Constitution, nous ne saurions l'envisager que si la Constitution devait elle-même subir une réforme totale : « La Constitution de 1875, déclara ces jours derniers l'ancien Président de la République, M. Doumergue, est une vieille dame qu'il faudrait rajeunir. Les temps ont changé ». Il est certain que si l'on refait une toilette nouvelle complète à « la vieille dame », il sera nécessaire de spécifier nettement dans les nouveaux textes l'égalité de nos droits.

Mais M. Tardieu comprendra également

(1) Union Française pour le Suffrage des Femmes, Conseil National, Ligue pour le Droit des Femmes, Amélioration du sort de la Femme.

que nous nous refusons à demander pour nous seules la révision de la Constitution, puisque — il l'indique lui-même — il n'en est nul besoin pour obtenir nos droits politiques.

Continuons donc sans nous lasser notre campagne actuelle à la Chambre et au Sénat.

Ne cédon rien sur la question de principe qui exige la reconnaissance de nos droits, l'égalité politique pouvant d'ailleurs être acquise en un ou deux paliers.

Suivons d'autre part tous les projets qui pourraient s'attacher à la révision de la Constitution de telle sorte qu'aucun nouveau texte ne puisse être établi sans mentionner formellement et sans équivoque la reconnaissance de nos droits.

C. Brunswick

1933-16-09
n° 1076.